

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 14

PV de la séance du mardi 31 mai 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux le 31 mai l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline

Représentés : GAUCHET Marylise par JEANNOT DEBRIE Annette, LABROUE Benoît par PIRAULT Pauline, PERTUIS Carine par CHASTANET Benoît, MOINET François par OURCIVAL Solange

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération n°1 : Rentrée scolaire 2022-2023 - Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac ;*
- 2- *Adressage :*
Délibération n°2 : Dénomination de voies ;
Délibération n°3 : Acquisition des panneaux - Résultat de la consultation et validation du devis - Sollicitation du fonds de concours de CAUVALDOR.
- 3- *Aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87 :*
Délibération n°4 : Résultat de la consultation et choix de l'entreprise
Délibération n°5 : Demande de subvention au titre du FAST 2022 (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales) ;
- 4- *Délibération n°6 : Restauration des vitraux des Eglises de Gignac et Saint-Bonnet : Validation du devis et proposition de prise en charge financière par l'association « Lo Patrimoni » sous forme de don à la collectivité ;*
Délibération n°7 : Décision modificative correspondante ;
- 5- *Délibération n°8 : Décision modificative relative à la provision comptable pour créances douteuses ;*
- 6- *Divers.*

1-Délibération n°1 :

Rentrée scolaire 2022-2023 - Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC. Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet au 01/09/2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Les deux parties à la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports - entendue au sens large - ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

En contrepartie de la délégation objet de la présente convention, la Région attribue une contribution financière à l'Autorité Organisatrice de second rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Décide :

ARTICLE UN : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements, tel que défini à l'article 6.1 de la convention.

ARTICLE DEUX : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de GIGNAC.

ARTICLE TROIS : d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer cette convention.

2-Adressage :

Délibération n°2 : Adressage - Dénomination de voies

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Commune de GIGNAC - Noms des voies
CHEMIN DE LA FALENERIE
CHEMIN DE LA VERDELLERIE
CHEMIN DE LA VIGNE

CHEMIN DE L'ESPINOUX
CHEMIN DE MADAGASCAR
CHEMIN DE PEQUEYROL
CHEMIN DE SUBRESPOU
CHEMIN DES BROUSSES
CHEMIN DES CHANABOUSES
CHEMIN DES CLUZELS
CHEMIN DES COMBILLOUX
CHEMIN DES CORNOUILLES
CHEMIN SOUS LES HORS
CHEMIN DES JARDINS
CHEMIN DES PLACERETS
CHEMIN DES TEULIERES
CHEMIN DU CHAMINOL
CHEMIN DU COMBEL D'AUSSOU
CHEMIN DU LAC CLAR
CHEMIN DU MOULIN
CHEMIN DU PASTURAL
CHEMIN DU PECH DE LA BLENIE
CHEMIN DU PECH NEGRE
CHEMIN DU POUGET
CHEMIN DU PECH REDON
CHEMIN DU SUQUET DU BUIS
IMPASSE DE COSTE REYNARD
IMPASSE DE LA CHENAIE
IMPASSE DES MESANGES
IMPASSE DU CHAZAL
IMPASSE DU PUIITS
IMPASSE LA VIGNOTTE
PLACE DES LIBERTES
ROUTE D'AL BOSC
ROUTE DE BORREZE
ROUTE DE BOSGRAND
ROUTE DE CAHORS
ROUTE DE COSTA
ROUTE DE CRESSENSAC
ROUTE DE CUZANCE
ROUTE DE FALSEMOYER
ROUTE DE GIGNIERES
ROUTE DE LA BELONIE
ROUTE DE LA BLENIE
ROUTE DE LA BORDONERIE
ROUTE DE LA LANDE HAUTE
ROUTE DE LA QUIQUE
ROUTE DE LA SOTTE
ROUTE DE LA TRUFFIERE
ROUTE DE LA VALETTE
ROUTE DE LAC FERRIE
ROUTE DE LACHABLANCHERIE
ROUTE DE LASPAUX
ROUTE DE LAVAYSSIERE
ROUTE DE LEYGONIE

ROUTE DE MADRANGE
ROUTE DE MONTAGNAC
ROUTE DE MUZET
ROUTE DE NADAILLAC
ROUTE DE RODETTE
ROUTE DE SIREYJOL
ROUTE DE SOUILLAC
ROUTE DE THESSILLAC
ROUTE DE VIELFOUR
ROUTE DE VIGNOLLES
ROUTE DES ATELIERS
ROUTE DES AYRIALS
ROUTE DES BAUX
ROUTE DES BEAUCHATELS
ROUTE DES BRANDALS
ROUTE DES CLOS
ROUTE DES COMBES CARLANES
ROUTE DES FAURES
ROUTE DES FOUGERETTES
ROUTE DES FRAUX
ROUTE DES GENESTES
ROUTE DES GRANDS CHAMPS
ROUTE DES MAISONS ROUGES
ROUTE DES PANISSADES
ROUTE DES POTIERS
ROUTE DES QUATRE CHEMINS
ROUTE D'ESTIVALS
ROUTE DU BAS SIREYJOL
ROUTE DU BERNARDET
ROUTE DU CHAMP
ROUTE DU CHASTAGNAL
ROUTE DU FOUR
ROUTE DU FOURNIL
ROUTE DU LAC DEL PECH
ROUTE DU LAC ROUGE
ROUTE DE LAUBUGUE
ROUTE DU MARTY
ROUTE DU MAS DEL PECH
ROUTE DU MAS REDON
ROUTE DU MAS ROUDIE
ROUTE DU MASSET
ROUTE DU PECH DE LA CASTAGNE
ROUTE DU POUX
ROUTE DU TUNNEL
ROUTE DU VERRAT
ROUTE DU VIGNAL
RUE DE LA FONTAINE
RUE DES IRIS
RUE DES NOISETIERS
RUELLE DU CALVAIRE

Soit 105 routes

Délibération n°3 : Acquisition des panneaux - Résultat de la consultation et validation du devis - Sollicitation du fonds de concours de CAUVALDOR à hauteur de 30% du coût HT.

Madame le Maire expose à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour l'achat de plaques et panneaux de rue dans le cadre de l'adressage et précise les différentes propositions de prix soit :

- SIGNAUX GIROD : 15 619.31 € HT soit 18 743.17 € TTC
- ALEC : 19 934.00 € HT soit 23 920.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- décide de retenir : SIGNAUX GIROD pour 15 619.31 € HT soit 18 743.17 € TTC pour la fourniture de plaques et panneaux de rue dans le cadre de l'adressage qui s'impose aux communes.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte d'engagement correspondant.
- sollicite le Fonds de concours de Cauvaldor à hauteur de 4685 € soit 30% du montant HT.

3-Aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87 :

Délibération n°4 : Résultat de la consultation et choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 06 décembre 2021 approuvant la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 15 et la RD 87 ainsi que le montant estimatif de ces travaux à savoir : 84 177.40 € HT.

Elle précise que suite à l'obtention de la DETR à hauteur de 30% la consultation a été lancée auprès de cinq entreprises : SPIE BATIGNOLLES, EIFFAGE, DEVAUD TP, SIORAT, MIANE.

Le résultat de la consultation est le suivant :

SPIE BATIGNOLLES :	73 983.10 € HT
EIFFAGE :	86 527 € HT
DEVAUD TP :	85 551 € HT
SIORAT :	86 442.75 € HT
MIANE :	93 517 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- décide de retenir : l'entreprise SPIE BATIGNOLLES la mieux disante ;
- autorise Mme le Maire à signer le marché à procédure adaptée et l'acte d'engagement correspondant.

Délibération n°5 : Demande de subvention au titre du FAST 2022 (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le but du projet d'aménagement de la RD 15 et de la RD 87 n'est pas seulement la sécurité : ces travaux vont permettre également la création de cheminements piétonniers et des aménagements qualitatifs liés au cadre de vie.

Elle précise qu'à ce titre la commune peut prétendre à une subvention du Département au titre du FAST à hauteur de 15% du montant HT des travaux soit : 11 097.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du département la subvention correspondante à hauteur de 15 % du montant HT des travaux pour un montant de 11 097.46 €.

4-Délibération n°6 : Restauration des vitraux des Eglises de Gignac et Saint-Bonnet : Validation du devis et proposition de prise en charge financière par l'association « Lo Patrimoni » sous forme de don à la collectivité.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association « Lo Patrimoni » propose de prendre en charge la restauration des vitraux des église de Gignac et Saint Bonnet dont le devis établi par Madame MOULIN s'élève à 5542.11 € HT.

Cette prise en charge se fera sous la forme d'un don à la commune d'un montant de 5741.40 € : montant correspondant au coût HT des travaux, plus la valeur de la TVA non récupérée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– accepte la proposition de l'association « Lo Patrimoni » ;

– autorise Madame le Maire à inscrire l'opération au programme 162 au budget.

Délibération n°7 : Décision modificative correspondante

Vote de crédits supplémentaires au budget principal au programme 162 - Travaux sur les Eglises

Décision modificative n°1/2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	909.13	
615231	Entretien, réparations voiries	-909.13	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 162	Immobilisations corporelles en cours	6650.53	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		909.13
1328 - 162	Autres subventions d'équipement non transférable.		5741.40
	TOTAL :	6650.53	6650.53
	TOTAL :	6650.53	6650.53

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5-Délibération n°8 : Décision modificative relative à la provision comptable pour créances douteuses

Virement de crédits au budget principal à l'article 681 (opération réelle) provision pour créances douteuses

Décision modificative n°2/2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	903.39	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-903.39	
	TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ce virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– vote en dépenses ce virement de crédits.

6-Divers

➤ **Informations CAUVALDOR :**

- **Cœur de village** : Réunion le 8 juin entre les partenaires et les élus de 14 h à 17 h : pour ceux qui en ont la possibilité (on fera suivre l'invitation par courriel)
- Cauvaldor a voté une aide de 10 982 euros (9 % des travaux) à l'entreprise de Mathieu Liebus pour adjoindre une salle de restaurant à la conserverie et la boutique. Cela contribuera à la renforcer en ces temps difficiles pour les éleveurs de palmipèdes.
- Une étude pré opérationnelle a été lancée avec l'ANAH pour une opération d'amélioration de l'habitat sur Cauvaldor.
- En ce qui concerne les parcs photovoltaïques : 40 demandes sur Cauvaldor, 24 projets en cours d'études. L'Etat décide souverainement mais s'appuie sur l'avis consultatif des collectivités : communes et communautés de communes.

Une charte a été élaborée / (François a participé à ce travail) / qui résume nos exigences de déploiement et une grille d'analyse permettra de juger des projets et de donner un avis éclairé.

Un des premiers parcs qui verra le jour est celui de la Chapelle-Auzac. sur l'ancien dépôt de pneus. Le projet développera une puissance d'environ 4,32 MWc. Il s'étendra sur une surface de 4,52 ha. La production électrique moyenne attendue est de 5 114 MWh/an, soit la consommation moyenne de 1 600 foyers. Je crois que le porteur est Soleil du midi.